



## PORT DU MASQUE

publié le 18/06/2021

Madame, Monsieur,

Après avis des autorités sanitaires, le Gouvernement a annoncé comme vous le savez, l'allègement des règles relatives au port du masque en extérieur (cour de récréation) ; cette mesure s'applique au collège.

En revanche, le port du masque dans les espaces intérieurs des établissements scolaires et aux abords du collège reste obligatoire ainsi qu'en cas de regroupement.

Comptant sur votre compréhension.

Cordialement.

Le secrétariat du collège



**Académie  
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.